

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

Convocation du 11.05.2026 Membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Ayant donné procuration : 1 Absents excusés : 0 Absents : 1 Exclues : 0

Etaient présents : M. CAPELLI Christophe (Président de séance), M. BARRE Stéphane, Mme BOUTON Joëlle, Mme CARRARA Sylvie, Mme CUCCUREDDU Emmanuelle, M. DIDION François, M. FLENET Éric, Mme GALLOY Angélique, M. LILIC David, M. MORASCHETTI Daniel, M. PLUCHE Jean-Christophe, Mme RICHARD Virginie, Mme SCALCO Laurence, Mme SCHOTT Claude,

Étaient représentés, procuration donnée : M. VILLA Philippe, procuration donnée à M. PLUCHE

Absents : Néant

Approbation du compte rendu du 21 avril 2026
OUI à l'unanimité

Ordre du jour de la séance :

1. Délibération fixant le règlement intérieur
2. Délibération fixant le compte épargne temps
3. Participation financière : centre de loisirs extérieurs,
4. Tarifs périscolaires 2026-2027,
5. Convention restauration scolaire,
6. Avis sur le PLU d'Etupes,
7. Divers

DCM n°2026-05-01

REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire sera disponible au secrétariat de mairie et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

Quelques questions :

M. MORASCHETTI : comment les agents en prendront connaissance : une fois validé par le conseil, une réunion aura lieu avec l'ensemble du personnel pour explication et prise en compte, c'est sur que les

	habitudes seront changées mais ça cadrera les choses et ce sera écrit et surtout réglementaires. Les agents n'ont pas été consultés : non il n'y avait pas lieu, c'est le modèle type du Centre de Gestion et ne pas oublier que ce règlement a été validé par le CST qui est régi par des élus, des agents et des organisations syndicales. Ils devront en prendre acte et signé leur prise en compte par un document écrit. Mme SCHOTT : tenues de travail : plus de short et tee-shirt (techniques) ? c'est au niveau sécurité et donc responsabilité de la Commune. Si un agent ne veut pas le signer ? ils seront obligés, mais les remarques ou sollicitations des agents pourront être prises en compte et être incorporées dans un nouveau document mais toujours soumis au CST Quels seraient les points qui pourraient poser des problèmes : la suppression des heures complémentaires pour vacances et tenues de travail, il y a une règle cadre légal donc il faut respecter. Amplitude horaires du périscolaire : possible de l'incorporer à ce niveau : oui à voir L'assemblée délibérante après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 5 mai 2026 et après en avoir délibéré, • ADOpte - les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération, • PRÉCISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 22 mai 2026. Vote : - OUI : 14 - ABSTENTION : 1 – M. MORASCHETTI
DCM n°2026-05-02 COMPTE EPARGNE TEMPS	Monsieur le Maire expose : Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ; Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT. Vu le décret 91-928 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ; Vu le décret 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes aux fonctionnaires stagiaires de la FPT ; Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 5 mai 2026,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans l'établissement,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la commune de Taillecourt.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires ayant effectué moins d'un an de service dans la collectivité.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre des RTT et repos compensateurs,
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 jours.

A noter que le CET ne sera pas alimenté par les jours de récupération, ni par les deux jours de congés supplémentaires et qu'hormis les jours versés au CET, **les congés annuels doivent être intégralement soldés au 31 décembre.**

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- Par l'utilisation sous forme de congés,
- Par l'utilisation en épargne retraite RAFP.

La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité au présent règlement.

- Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

L'accolement des congés CET avec les congés annuels ou les récupérations est autorisé dans les conditions et limites fixées par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif au congé annuel des fonctionnaires territoriaux.

- Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

	ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur. Décès de l'agent : En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause. L'exposé de Monsieur CAPELLI Christophe entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de l'instauration du Compte Epargne Temps, à compter du 1^{er} juin 2026 avec les modalités de mise en œuvre décrites ci-dessus.
DCM n°2026-05-03 PARTICIPATION FINANCIERE CENTRE DE LOISIRS EXTERIEURS	Monsieur le Maire demande aux membres de se prononcer sur la continuité de l'aide versée la Commune pour les frais de séjour aux activités pendant les vacances, des communes avoisinantes mais plus spécifiquement le centre d'Exincourt pendant les vacances scolaires (surcoût pour les familles : tarif extérieur), la commune de Taillecourt n'ayant pas de structure de ce type pour les vacances. Proposition de fixer une limite financière selon le quotient familial des familles. Vote : NON à l'unanimité Par contre, la présentation d'un document de la CAF précisant le QF sera demandée, mais ne sera pas pris en compte. Vote : OUI à l'unanimité Conditions : • Tous les enfants demeurant à Taillecourt (scolarisés ou non sur la commune) pourront bénéficier d'une participation financière pour tous les temps de vacances, • Seules les journées d'accueil seront prises en compte aucun stage ou camp ne pourra en bénéficier, • La commune participe à hauteur de la somme demandée pour les extérieurs avec un maximum de 7.50 € par jour et par enfant maximum pour toutes les communes acceptant les enfants de Taillecourt et proposant un accueil pendant les vacances scolaires, • La commune remboursera cette somme sur présentation d'une facture acquittée, d'un document de la CAF précisant le quotient familial et d'un RIB une fois le séjour effectué et terminé, PARTICIPATION FINANCIERE SELON CONDITIONS CI-DESSUS : OUI à l'unanimité

DCM n°2026-05-04**TARIFS PERISOLAIRES
2026-2027**

Monsieur CAPELLI présente les tarifs en vigueur pour les prestations de périscolaires, après délibération il est décidé de ne pas augmenter les tarifs actuels, seul le tarif « absents restauration sans prévenir » sera augmenté au vu des nouveaux tarifs appliqués par le prestataire.

Les **nouveaux tarifs** sont les suivants :

Les tarifs sont les suivants :

		TAILLECOURTOIS		EXTERIEURS
Périscolaire matin	07h30- 08h30	QF 1 – inférieur à 800	1.41 €	1.95 €
		QF 2 – supérieur à 801 et inférieur à 1 100	2.03 €	2.75 €
		QF 3 – supérieur à 1 101	2.57 €	3.56 €
Temps de midi avec repas (cantine)	11h45- 13h45	QF 1 – inférieur à 800	7.56 €	10.22 €
		QF 2 – supérieur à 801 et inférieur à 1 100	8.16 €	11.01 €
		QF 3 – supérieur à 1 101	8.76 €	11.73 €
Temps de midi <u>Repas fourni</u> <u>par les</u> <u>familles</u> (allergique)	11h45- 13h45	QF 1 – inférieur à 800	3.63 €	4.86 €
		QF 2 – supérieur à 801 et inférieur à 1 100	4.25 €	5.68 €
		QF 3 – supérieur à 1 101	4.80 €	6.47 €
Absents repas sans prévenir		Tarif unique	4.59 €	4.59 €
Périscolaire soir	16h30- 18h00	QF 1 – inférieur à 800	2.89 €	3.90 €
		QF 2 – supérieur à 801 et inférieur à 1 100	3.45 €	4.69 €
		QF 3 – supérieur à 1 101	4.05 €	5.48 €
Mercredi matinée	08h30- 12h30	QF 1 – inférieur à 800	5.65 €	8.09 €
		QF 2 – supérieur à 801 et inférieur à 1 100	8.04 €	10.79 €
		QF 3 – supérieur à 1 101	10.26 €	14.50 €

Vote : Oui à l'unanimité

DCM n°2026-05-05**CONVENTION
RESTAURATION
SCOLAIRE**

Le Maire présente le projet de nouvelle convention pour la restauration scolaire pour la rentrée de septembre.

Après trois ans avec « API Restauration Cuisiniers de Franche Comté » et les bons retours, il est décidé de reconduire ce partenariat à compter de septembre 2026.

Nouveaux tarifs :

- 4.59 € le repas pour les enfants
- 4.64 € pour les adultes

Repas composé de 5 éléments avec le pain. Le contrat est sous couvert de la loi EGALIM

Le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat et les documents y afférents.

Vote : Oui à l'unanimité

DCM n°2026-05-06

M. le Maire a présenté le projet de PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la

AVIS PLU – COMMUNE D'ETUPES	Commune d'Etupes. En qualité de personnes publiques associées, commune limitrophe, l'avis du conseil municipal est souhaité. Après discussion ce projet n'appelle aucune remarque de la part des membres du conseil municipal. VOTE : Oui à l'unanimité.
DIVERS	
DCM n°2026-05-07 DESIGNATION DES MEMBRES – COMMUNES FORESTIERES	M. le Maire présente la demande des communes forestières pour la désignation des membres du conseil municipal au sein des communes forestières. Après discussion, M BARRE et M. MORASCHETTI se portent candidats. VOTE : Oui à l'unanimité.
DCM n°2026-05-08 DESIGNATION DES MEMBRES A LA CIID	M. le Maire présente la demande de PMA pour siéger à la CIID (commission intercommunale des impôts directs). Après discussion, M. PLUCHE Jean-Christophe et Mme CARRARA Sylvie se portent candidats. VOTE : Oui à l'unanimité.
	Nous avons eu 10 candidatures pour participer aux diverses commissions communales. Tous les candidats seront retenus, un mail leur sera envoyé. VOTE : Oui à l'unanimité. Point sur les travaux en cours : • Entreprise COURTOT : travaux grande rue : démolition « bunker » et il y aura ensuite du fleurissement au sol (en attendant il faudra bâcher la terre) – ensuite travaux rue du pâquis et rue sous-bois • Entreprise Eurovia : réfection du chemin derrière l'école jusqu'à la distillerie à compter du 26 mai : le chemin sera barré depuis l'école et la distillerie. Il sera sablé et réhaussé. Ensuite réfection d'une partie de la rue des pâquerettes, et un peu plus tard démolition du rond-point (bas mairie) mais on attend le retour de l'étude. Des tests seront effectués avant validation et dossier envoyé également au département. • Le dossier vidéo protection a été envoyé en préfecture pour avoir une subvention, le dossier est en cours. A ce jour on attend l'arrêté préfectoral (surement au 9/06).– 6 points de vigilance mais 3 cette année et 3 l'an prochain • HAEFLI : travaux éclairage public (passage en LED) du cimetière jusqu'à thiriet, travaux fin juillet ou début septembre → dossier en cours de réalisation pour primes C2E • Panneaux photovoltaïques sur l'école (la DP a été déposée et validée) et la commande va être passée. • réunion publique au parc 20 juin à 14h00 : distribution des courriers fin de semaine et info réseaux • Information nominative pour les seniors : aide financière pour aides ménagères et télé alarme : distribution des infos cette fin de semaine • Info repas républicain du 14 juillet : info papier distribuée vers le 10 juin

	• Questionnaire pour le projet de livraison des repas : ils seront distribués à partir du 5 juin. • Emploi saisonnier : surement prolongation de l'emploi saisonnier jusqu'à fin aout quelques remarques : il reste beaucoup à faire au Parc, dommage que ça n'a pas été fait plus tôt, la tonte raisonnée parfait mais il aurait fallu faire celle d'avril. Mauvaise image de la Commune, nous allons regarder pour faire faire le Parc afin que ce soit propre • Les logos ont été posés sur les véhicules • Informations personnel communal : la commune n'a pas supprimé tous les avantages de Micka, le véhicule était validé pour le service mais il l'a refusé, cela est juste mise au point au vu des remarques entendues dans le village. • Conseil 5 juin pour les nominations des membres pour les élections sénatoriales Questions diverses : Programme pour refaire bandes blanches : devant le lidl pas fait → à revoir Rond-point pour la sortie du magasin LIDL, qu'en est il La commune va relancer Maraicher et COOPILOTE : Il s'est engagé à remettre les serres en état, et faire un peu de production Avancé un peu pour 2026 et plus de production en 2027 COOPILOTE s'est engagé à faire une surveillance étroite Terrain rue des demoiselles : gardes natures prévenu il s'en occupe Fauchage carrefour rue croisée – hyper U : fauchage fait Marché du soir - 20 exposants Beaucoup de retours positifs, L'emplacement de la Place est parfait, juste la matérialisation des trottoirs et différence de niveaux, achat de cache câbles et des rallonges, envisager toilettes, achat d'une sono portative et prévoir buvette car pas de boissons sans alcool. Ambiance chaleureuse et conviviale Voir pour musique attention SACEM
--	---

Clôture de la séance 21h00

Le Maire,
Christophe CAPELLI



Le Secrétaire
David LILIC

